



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Police de l'Eau et Milieux
Aquatiques

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté prescrivant une enquête publique
portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAGE
« Bassin Amont de l'Adour »**

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L212-3 , L212-6 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et l'article R212-40 qui prévoit la mise en enquête publique du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux par le Préfet responsable de la procédure, l'article R122-17 sur l'évaluation environnementale de ces schémas, les articles L123-1 à L123-19 et R123-6 à R123-23 concernant la procédure d'enquête publique,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne approuvé le 01 décembre 2009.

VU le dossier présenté par Monsieur le Président de l'Institution Adour concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux « bassin Amont de l'Adour » validé par la commission locale de l'eau le 06 novembre 2013

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 10 avril 2014 désignant une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

Monsieur Bernard SALLES ingénieur à la retraite

Titulaires :

Monsieur Guy GRECH Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat à la retraite

Madame Delphine MERCADIER-MOURE Directeur développement et cadre de vie,

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard SALLES la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Guy GRECH, membre titulaire de la commission.

VU l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale.

VU les avis formulés par les collectivités et organismes consultées conformément aux dispositions de l'article L212-6 du code de l'environnement.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,

AR R E T E :

ARTICLE 1: Il sera procédé à une enquête publique de **33 jours du lundi 19 mai 2014 au vendredi 20 juin 2014 inclus portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux « bassin Amont de l'Adour ».**

Cette procédure est prévue aux articles L212-6 du code de l'environnement sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées à la structure porteuse du SAGE :

L'Institution Adour
SAGE « bassin Amont de l'Adour »
15, rue Victor Hugo
40 000 MONT-DE-MARSAN

ARTICLE 2 : Les communes situées dans le périmètre du SAGE « Bassin Amont de l'Adour » concernées par ce projet sont :

240 communes dans les Hautes Pyrénées :

ADE, ALLIER, ANCIZAN, ANDREST, ANGOS, LES ANGLES, ANSOST, ANTIN, ANTIST, ARCIZAC-ADOUR, ARCIZAC-EZ-ANGLES, ARGELES, ARREAU, ARRODETS-EZ-ANGLES, ARRODETS, ARTAGNAN, ARTIGUEMY, ARTIGUES, ASQUE, ASTE, ASTUGUE, AUBAREDE, AUREILHAN, AURENSAN, AURIEBAT, AVERAN, AVEZAC-PRAT-LAHITTE, AZEREIX, BAGNERES-DE-BIGORRE, BANIOS, BARBACHEN, BARBAZAN-DEBAT, BARBAZAN-DESSUS, BARRY, BARTRES, BATSERE, BAZET, BAZILLAC, BEAUDEAN, BEGOLE, BENAC, BENQUE, BERNAC-DEBAT, BERNAC-DESSUS, BERNADETS-DESSUS, BETTES, BONNEMAZON, BORDRES-SUR-L'Echez, BORDES, BOUILH-DEVANT, BOUILH-PEREUILH, BOULIN, BOURG-DE-BOGORRE, BOURREAC, BOURS, BULAN, BUZON, CABANAC, CAHARET, CAIXON, CALAVANTE, CAMALES, CAMPAN, CAPVERN,

CASTELNAU-RIVIERE-BASSE, CASTELVIEILH, CASTERA-LANUSSE, CASTERA-LOU, CASTILLON, CAUSSADE-RIVIERE, CHELLE-DEBAT, CHELLE-SPOU, CHIS, CIEUTAT, CLARAC, COLLONGUES, COUSSAN, DOURS, ESCAUNETS, ESCONDEAUX, ESCONNETS, ESCOTS, ESCOUBES-POUTS, ESPARROS, ESPECHE, ESPIEILH, ESTAMPURES, ESTIRAC, FRECHEDE, FRECHENDETS, FRECHOU-FRECHET, GARDERES, GAYAN, GENSAC, GERDE, GERMS-SUR-L'OUSSOUET, GEZ-EZ-ANGLES, GONEZ, GOUDON, GOURGUE, HAGEDET, HAUBAN, HERES, HIBARETTE, HIIS, HITTE, HORGUES, HOURC, IBOS, JACQUE, JUILLAN, JULOS, LABASSERE, LABATUT-RIVIERE, LABORDE, LACASSAGNE, LAFITOLE, LAGARDE, ARRAYOU-LAHITTE, LAHITTE-TOUPIERE, LALOUBERE, LAMARQUE-RUSTAING, LAMEAC, LANESPEDE, LANNE, LANSAC, LARREULE, LASCAZERES, LASLADES, LAYRISSE, LESCURRY, LESPOUEY, LEZIGNAN, LHEZ, LIAC, LIES, LIZOS, LOMNE, LOUCRUP, LOUEY, LOUIT, LUBRET-SAINT-LUC, LUBY-BETMONT, LUC, LUQUET, LUTILHOU, MADIRAN, MANSAN, MARQUERIE, MARSAC, MARSAS, MARSEILLAN, MASCARAS, MAUBOURGUET, MAUVEZIN, MAZEROLLES, MERILHEU, MINGOT, MOLERE, MOMERES, MONFAUCON, MONTGAILLARD, MONTIGNAC, MOULEDOUS, MOUMOULOUS, MUN, NEUILH, NOUILHAN, ODOS, OLEAC-DEBAT, OLEAC-DESSUS, ORDIZAN, ORIEUX, ORIGNAC, ORINCLES, ORLEIX, OROIX, OSMETS, OSSUN, OSSUN-EZ-ANGLES, OUEILLOUX, OURSBELILLE, OZON, PAREAC, PERE, PEYRAUBE, PEYRIGUERE, PEYRUN, PINTAC, POUMAROUS, POUYASTRUC, POUZAC, PUJO, RABASTENS-DE-BIGORRE, RICAUD, SABALOS, SAINT-LANNE, SAINT-LEZER, SAINT-MARTIN, SAINT-SEVER-DE-RUSTAN, SALLES-ADOUR, SANOUS, SARLABOUS, SARNIGUET, SARRIAC-BIGORRE, SARROUILLES, SAUVETERRE, SAGALAS, SEMEAC, SENAC, SERE-LANSO, SERON, SERE-RUSTAING, SIARROUY, SINZOS, SOMBRUN, SOREAC, SOUBLECAUSE, SOUES, SOUYEAUX, TALAZAC, TARASTEIX, TARBES, THUY, TILHOUSE, TOSTAT, TOURNAY, TREBONS, TROULEY-LABARTHE, AGNOUAS, UZER, VIC-EN-BIGORRE, VIDOUZE, VIELLE-ADOUR, VILLEFRANQUE, VILLENAVE-PRES-BEARN, VILLENAVE-PRES-MARSAC, VISKER, ASPIN-AURE, BEYREDES-JUMET.

66 communes dans le Gers :

ARBLADE-LE-BAS, ARMANTIEUX, ARMOUS-ET-CAU, AURENSAN, AUX-AUSSAT, BARCELONNE-DU-GERS, BEAUMARCHES, BECCAS, BERNEDE, BETPLAN, BLOUSSON-SERIAN, CAHUZAC-SUR-ADOUR, CANNET, CAUMONT, CAZAUX-VILLECOMTAL, CORNEILLAN, COURTIES, ESTAMPES, GALIAX, GEE-RIVIERE, GOUX, HAGET, IZOTGES, JU-BELLOC, JUILLAC, LABARTHETE, LADEVEZE-RIVIERE, LADEVEZE-VILLE, LAGUIAN-MAZOUS, LANNUX, LASSERADE, LAVERAET, LELIN-LAPUJOLLE, MALABAT, MARCIAC, MASCARAS, MAULICHERES, MAUMUSSON-LAGULAN, MONLEZUN, MONPARDIAC, MONTEGUT-ARROS, PALLANNE, PLAISANCE, PRECHAC-SUR-ADOUR, PROJAN, RICOURT, RICLE, SAINT-AUNIX-LENGROS, SAINT-CHRISTAUD, SAINT-GERME, SAINT-JUSTIN, SAINT-MONT, SARRAGACHIES, SCIEURAC-ET-FLOURES, SEGOS, SEMBOUES, TARSAC, TASQUE, TIESTE-URAGNOUX, TILLAC, TOURDUN, TRONCENS, VERGOIGNAN, VERLUS, VIELLA, VILLECOMTAL-SUR-ARROS.

93 communes dans les Landes :

AIRE-SUR-L'ADOUR, ANGOUME, ARBOUCAVE, ARTASSENX, AUBAGNAN, AUDIGNON, AURICE, BAHUS-SOUBIRAN, BANOS, BASCONS, BAS-MAUCO, BATS, BEGAAR, BENQUET, BOOS, BORDERES-ET-LAMENSANS, BRETAGNE-DE-MARSAN, BUANES, CANDRESSE, CASTANDET, CASTELNAU-TURSAN, CAUNA, CAZERES-SUR-L'ADOUR, CLASSUN, CLEDES, COUDURES, DAX, DUHORT-BACHEN, DUMES, EUGENIE-LES-BAINS, EYRES-MONCUBE, FARGUES, GEAUNE, GOURBERA, GOUSSE, GOUTS, GRENADE-SUR-

L'ADOUR, HAUT-MAUCO, HERM, HINX, HORSARRIEU, LACAJUNTE, LALUQUE, LAMOTHE, LARRIVIERE, LATRILLE, LAUREDE, LAURET, LESGOR, LE LEUY, LUSSAGNET, MAURIES, MAURIN, MEES, MIRAMONT-SENSACQ, MONTGAILLARD, MONTSOUE, MUGRON, NARROSSE, NERBIS, ONARD, PAYROS-CAZAUTETS, PECORADE, PIMBO, PONTONX-SUR-L'ADOUR, PRECHACQ-LES-BAINS, PUYOL-CAZALET, RENUNG, RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY, SAINT-AGNET, SAINTE-COLOMBE, SAINT-JEAN-DE-LIER, SAINT-LOUBOUER, SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR, SAINT-PAUL-LES-DAX, SAINT-SEVER, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, SAMADET, SARRAZIET, SARRON, SERRES-GASTON, SORBETS, SOUPROSSE, THETIEU, TOULOUZETTE, URGONS, VICQ-D'AURIBAT, VIELLE-TURSAN, LE VIGNAU, YZOSSE, AUDON, MONTAUT, POYANNE.

89 communes dans les Pyrénées Atlantiques :

AAST, ABERE, ANOYE, ARRICAU-BORDES, ARRIEN, ARROSES, AUBOUS, AURIONS-IDERNES, AYDIE, BALEIX, BALIRACQ-MAUMUSSON, BASSILLON-VAUZE, BEDEILLE, BENTAYOU-SEREE, BETRACQ, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, BUROSSE-MENDOUSSE, CADILLON, CARRERE, CASTELDE-DOAT, CASTERA-LOUBIX, CASTETPUGON, CASTILLON (CANTON DE LEMBEYE), CLARACQ, CONCHEZ-DE-BEARN, CORBERE-ABERES, COSLEDA-LUBE-BOAST, COUBLUCQ, CROUSEILLES, DIUSSE, ESCOURBES, ESCURES, ESLOURENTIES-DABAN, GABASTON, GARLEDE-MONDEBAT, GARLIN, GAYON, GER, GERDEREST, LABATUT, LALONGUE, LALONQUETTE, LAMAYOU, LANNECAUBE, LASCLAVERIES, LASSERRE, LEMBEYE, LESPIELLE, LESPOURCY, LOMBIA, LOURENTIES, LUC-ARMAU, LUCARRE, LUSSAGNET-LUSSON, MASCARAAS-HARON, MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ, MAURE, MIOSENS-LANUSSE, MOMY, MONASSUT-AUDIRACQ, MONCAUP, MONCLA, MONPEZAT, MONSEGUR, MONTANER, MONT-DISSE, MOUHOUS, PEYRELONGUE-ABOS, PONSON-DEBAT-POUTS, PONSON-DESSUS, PONTIACQ-VIELLEPINTE, PORTET, POULIACQ, POURSIUGUES-BOUCOUE, RIBARROUY, RIUPEYROUS, SAINT-JEAN-POUDGE, SAINT-LAURENT-BRETAGNE, SAMSONS-LION, SAUBOLE, SEDZE-MAUBECQ, SEDZERE, SEMEACQ-BLACHON, SEVIGNACQ, SIMACOURBE, TADOUSSE-USSAU, TARON-SADIRAC-VIELLENAVE, UROST, VIALER.

ARTICLE 3 : Monsieur Bernard SALLES, est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, Monsieur Guy GRECH est désigné en qualité de titulaire ainsi que Madame Delphine MERCADIER-MOURE.

ARTICLE 4 : Le dossier contenant un rapport de présentation, le projet de SAGE avec le plan d'aménagement et de gestion durable, le règlement, et la cartographie, mais aussi une évaluation environnementale et les avis recueillis sur ce projet sera mis à disposition du public dans les mairies de Dax (40), Pontonx (40), Saint Sever (40), Aire sur l'Adour (40), Garlin (64), Lembeye (64), Riscle (32), Marciac (32), Maubourguet (65), Vic en Bigorre (65), Tarbes (65), Bagnères de Bigorre (65), Tournay (65), où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur les registres d'enquêtes, ouverts à cet effet.

L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête seront également consultable sur le site internet de l'Institution Adour:

site internet de l'Institution Adour

<http://www.institution-adour.fr/index.php/enquetes-publiques.html>

Les observations relatives au projet pourront être envoyées par courrier à la **Mairie de Dax siège de l'enquête publique**, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : sageadour@dax.fr (la taille du fichier est limité à 500 méga octets) à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du SAGE Adour, avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

MAIRIES	PERMANENCES
1)-Mairie Aire sur l'Adour (40)	1) lundi 19 mai 2014 de 09h00 à 12h00
2)-Mairie de Tournay (65)	2) mercredi 21 mai 2014 de 09h00 à 12h00
3)-Mairie de Maubourguet (65)	3) mercredi 21 mai 2014 de 14h00 à 17h00
4)-Mairie de Riscle (32)	4) lundi 26 mai 2014 de 14h00 à 17h00
5)-Mairie de Saint Sever (40)	5) mercredi 28 mai 2014 de 09h00 à 12h00
6)-Mairie de Garlin (64)	6) mardi 03 juin 2014 de 09h00 à 12h00
7)-Marciac (32) salle des Arènes Chemin de ronde	7) mardi 10 juin 2014 de 09h00 à 12h00
8)-Tarbes (65) Hôtel Brauhauban salle Henri Bordes	8) mercredi 11 juin 2014 de 09h00 à 12h00
9)-Mairie de Bagnères de Bigorre (65)	9) mercredi 11 juin 2014 de 14h00 à 17h00
10)-Mairie de Pontonx sur l'Adour (40)	10) jeudi 12 juin 2014 de 14h00 à 17h00
11)-Mairie de Vic en Bigorre (65)	11) samedi 14 juin 2014 de 09h00 à 12h00
12)-Mairie de Lembeye (64)	12) jeudi 19 juin 2014 de 14h00 à 17h00
13)-Mairie de Dax (40)	13) vendredi 20 juin 2014 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête publique sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, en caractères apparents, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements du Gers, des Landes, des Hautes-Pyrénées, Pyrénées Atlantiques, et **Quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiche dans les mairies des communes de Dax (40), Pontonx (40), Saint Sever (40), Aire sur l'Adour (40), Garlin (64), Lembeye (64), Riscle (32), Marciac (32), Maubourguet (65), Vic en Bigorre (65), Tarbes (65), Bagnères de Bigorre (65), Tournay (65) ainsi qu'à la Préfecture des Landes, Préfecture du Gers, Préfecture des Pyrénées Atlantiques, Préfecture des Hautes Pyrénées.

Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le

commissaire-enquêteur sans délai avec les documents annexes.

ARTICLE 8: Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter et notamment Monsieur le Président de l'Institution Adour qu'il convoquera **dans la huitaine** pour lui communiquer sur place les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal.

Monsieur le Président de l'Institution Adour sera invité par le commissaire-enquêteur à produire en réponse un mémoire dans un délai de **quinze jours**.

ARTICLE 9 Le commissaire-enquêteur enverra le dossier d'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de **trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an dans les mairies, de Dax (40), Pontonx (40), Saint Sever (40), Aire sur l'Adour (40), Garlin (64), Lembeye (64), Riscle (32), Marciac (32), Maubourguet (65), Vic en Bigorre (65), Tarbes (65), Bagnères de Bigorre (65), Tournay (65), et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes.

ARTICLE 11: Les Préfets du Gers, des Landes, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques, sont compétents pour approuver le SAGE, par arrêté.

ARTICLE 12 : - La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,
- Les commissaires-enquêteurs ,
- Les Maires des communes de Dax (40), Pontonx (40), Saint Sever (40), Aire sur l'Adour (40), Garlin (64), Lembeye (64), Riscle (32), Marciac (32), Maubourguet (65), Vic en Bigorre (65), Tarbes (65), Bagnères de Bigorre (65), Tournay (65)
- Le Président de l' Institution Adour.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 22 AVR 2014

Le Préfet des Landes ,



Claude MOREL